

Contrôle d'accès

Depuis le mois de septembre, le SICTOBA a mis en place un contrôle d'accès sur ses déchetteries et aires de dépôt des déchets verts.

Particuliers et professionnels devront ainsi présenter un QR code (format numérique ou papier) aux agents à l'entrée des sites. Pour ce faire, les usagers doivent créer leur compte via une inscription sur le site du [SICTOBA](#). Plusieurs possibilités :

- Rendez-vous : <https://sictoba.usager.symetri.fr/connexion>

OU

- Flashez ce QR code qui vous redirigera vers le lien d'inscription :



Les personnes éloignées du numérique ont évidemment la possibilité de s'inscrire via un formulaire papier (ci-joint). Le SICTOBA précise néanmoins qu'il encourage les personnes à s'inscrire de manière numérique pour plus de praticité.

À noter que ce contrôle d'accès n'entraîne aucune limitation de passages pour les particuliers.

Quant aux professionnels, les volumes acceptés passeront de 2m³ par jour à 4m³ par jour.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAPIER



sictoba



SICTOBA – 665 route de Berrias, 07460 BEAULIEU – 04.75.39.06.99 –
accueil@sictoba.fr

*Civilité : Madame Monsieur *Nom :

*Prénom :

*Adresse :

Complément d'adresse :

*Code Postal : *Ville :

*Numéro(s) de téléphone :

*E-mail :

Une fois le dossier enregistré, un QR Code vous sera envoyé. Nous nous réservons un délai de 3 semaines pour valider votre inscription. Vous devrez le présenter au gardien à chaque visite en déchetterie.

Fait le,

Signature précédée de la mention « Certifié exact »

**Obligatoire*

(1) Rappel des justificatifs de domicile acceptés (un parmi les exemples proposés) :

- *Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile), - Facture d'électricité, d'eau ou de gaz,*
- *Attestation droit CPAM, titre de propriété,*
- *Avis d'imposition ou certificat de non-imposition, taxe d'habitation ou foncière*
- *Attestation ou facture d'assurance du logement.*

LOI Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire

À partir de janvier 2024 et conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri à la source des biodéchets sera généralisé et obligatoire. Et ce, tant pour les particuliers que pour les professionnels.

Pour rappel, les biodéchets représentent encore un tiers de nos déchets ménagers au niveau national et c'est d'ailleurs prouvé par la dernière campagne de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM) réalisée par le SICTOBA en hiver 2022 et été 2023 puisque la poubelle grise contenait **43% de biodéchets à l'échelle de notre territoire**. Outre les erreurs de tri, il est urgent de se saisir des enjeux autour de la réduction et de la valorisation des biodéchets qui sont à la fois d'ordre environnemental et d'ordre économique. En effet, les erreurs de tri représentent un coût non négligeable pour la collectivité.

Le coût des erreurs de tri

LE COÛT DES ERREURS ET ABSENCE DE TRI : BIODÉCHETS



177€ TTC/tonne*



349€ TTC/tonne*



0€ TTC/tonne

Source : Métrix des coûts, chiffres 2022

*hors coûts de collecte

LE COÛT DES ERREURS ET ABSENCE DE TRI : VERRE



177€ TTC/tonne*



349€ TTC/tonne*



42€ TTC/tonne
(recettes déduites)

Source : Matrice des coûts, chiffres 2022

*hors coûts de collecte

LE COÛT DES ERREURS ET ABSENCE DE TRI :



177€ TTC/tonne*



349€ TTC/tonne*



177€ TTC/tonne*



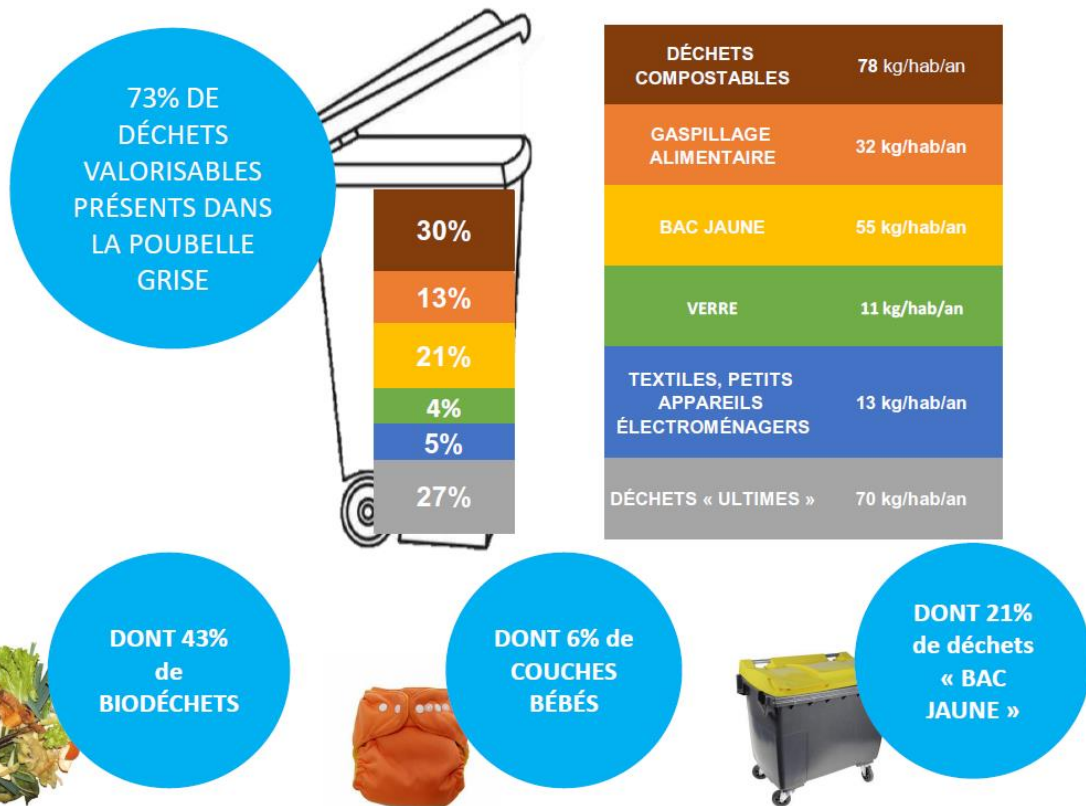
10€ TTC/tonne*
(recettes déduites)

Source : Matrice des coûts, chiffres 2022

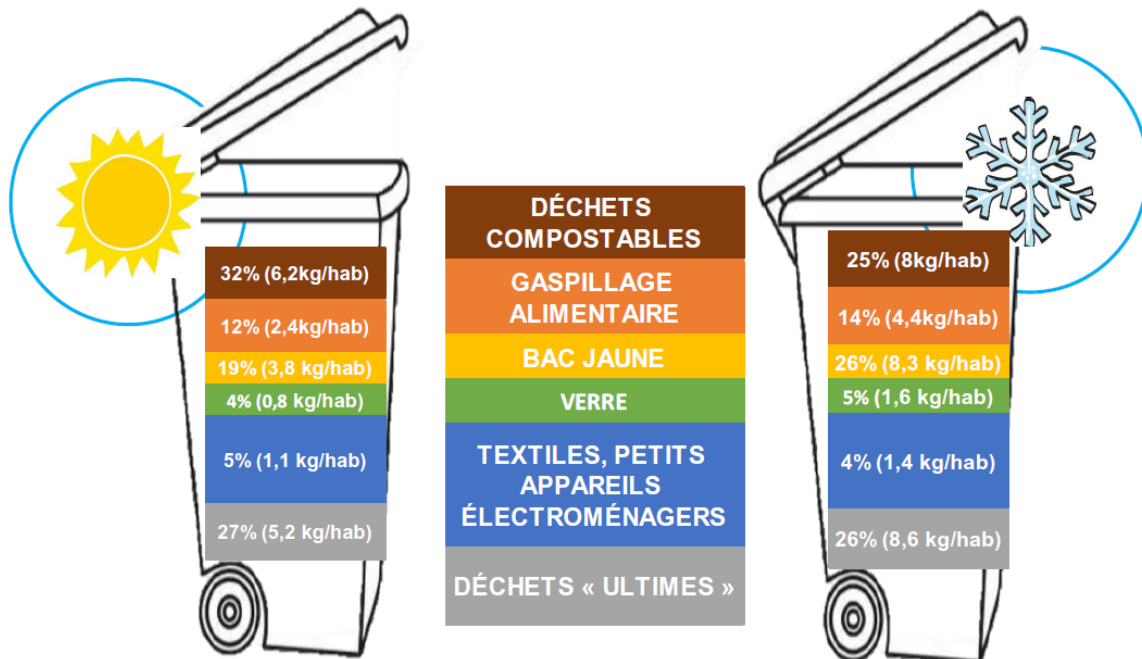
*hors coûts de collecte

Comment se décompose notre poubelle grise ?

COMMENT SE DÉCOMPOSE NOTRE POUBELLE GRISE ?

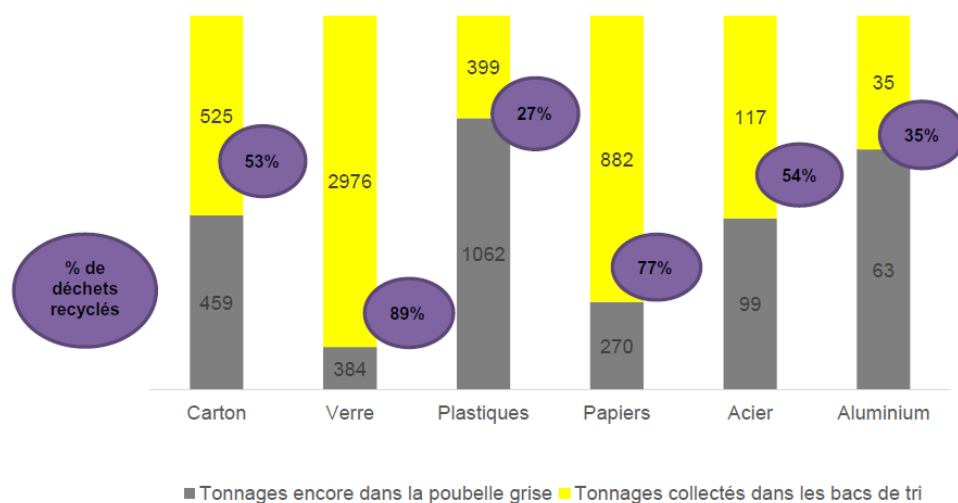


COMPOSITION DE NOTRE POUBELLE GRISE ENTRE ÉTÉ et l'HIVER



Conclusion ÉTÉ comme HIVER les ENJEUX sont IDENTIQUES !

LES ENJEUX SUR LA COLLECTE SELECTIVE



Afin d'encourager les usagers dans leur démarche environnementale, et de favoriser les initiatives personnelles, le SICTOBA propose à la vente des composteurs individuels de 420 L accompagnés d'un bioseau de 5 L au prix de 30 euros. Plus d'informations sur www.sictoba.fr ou au 04 75 39 06 99

Petit rappel concernant le tri :

- Les objets en plastique, le petit électroménager, le mobilier, la vaisselle cassée... **ne vont pas dans le bac jaune mais en déchetterie.**
- Les textiles doivent être déposés dans les colonnes dédiées ou en déchetterie ou donnés à des associations.
- Les emballages peuvent être aplatis, écrasés mais ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres.
- Les emballages doivent être déposés en vrac et non en sac.

Un doute, une question sur le tri ?

Rendez-vous sur www.sictoba.fr ou www.triercestdonner.fr